

Art. 2.— La commercialisation de pesticides est interdite aux adresses géographiques listées ci-dessus dont la fonction est exclusivement le stockage de pesticides.

Art. 3.— L'agrément de vente de pesticides est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 4.— Les établissements ci-après sont radiés de la liste des établissements titulaires de l'agrément de vente des pesticides.

Etablissement	N° T.A.H.I.T.I.	Lieu géographique de l'entreprise	Responsable
AGRIFIRM	695 593	PK 14,8 c/mer – Punaauia (Tahiti)	Vetea TIARE
BIOGENIE	557 835	PK 5,5 route de l'aéroport – Immeuble André LEE – Faa'a (Tahiti)	Magali GIL
DELION RAIATEA	366 666	Tahina – Uturoa (Raïatea)	Emanuele FIUMARELLA
EPPV	024 646	Fare-Ute – Papeete (Tahiti)	Frédéric WITTMAN
HYGIENE PROPRETE SANTE	165 092	pK 19,8 c/mer – Paea (Tahiti)	Yannick CHARTIEZ
KILIMOANA SERVICES	686 584	Rond-point Punavai Plaine - Punaauia (Tahiti)	Jean-Hubert LAUGHLIN
LAI WOA MATERIAUX	385 757	Avenue Georges Bambridge – Papeete (Tahiti)	Alphonse LAINE
MULTIPASS	619 585	Nuutania – Faa'a (Tahiti)	Carine MONTAS
PAEA DISTRIBUTION	207 936	PK 18,9 c/mont – Paea (Tahiti)	Veroarii MONTARON
POLYBOIS	048 264	ZI Tipaerui – Papeete (Tahiti)	Alain SIU
SOS TERMITES	843 797	7 résidence Jay – Arue (Tahiti)	Patrick BOUEILH
TAHITI GARDEN CENTER	A 18 561	Vallée de la Titioro - Papeete (Tahiti)	Raphaël CLEMENT
TECHPOL	356 519	ZI Tipaerui – Papeete (Tahiti)	Rémy GREGOIRE

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2018.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1246 PR du 5 novembre 2018 portant agrément d'un établissement pour la fumigation.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 9580 MAA du 19 novembre 2013 portant agrément de fumigation de l'entreprise Fenua Insectes ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 11 septembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément de fumigation de l'établissement mentionné ci-après est renouvelé. Cet agrément n'est valable que pour les fumigations mettant en œuvre le phosphore d'hydrogène (ou phosphine). Il est valable pour les traitements de quarantaine.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	N° R.C.S.	Responsable
FENUA INSECTES	Vallée de la Tuauru, PK 10 - Mahina (Tahiti)	GERARD	A 26382	12 142 B	Guillaume GENTY

Art. 2.— L'agrément de fumigation est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2018.  
Edouard FRITCH.